

Document d'analyse 04

FR

Le rapport annuel de la Commission sur la gestion et la performance du budget de l'UE concernant l'exercice 2023



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

2024

Table des matières

	Points
Synthèse	I - VII
Introduction	01 - 03
Étendue de l'analyse et approche suivie	04 - 08
Processus d'élaboration de l'AMPR	09 - 13
Messages liés à la performance figurant dans la partie I de l'AMPR 2023	14 - 28
La Commission disposait de procédures adaptées et bien définies pour élaborer l'AMPR, mais la qualité des informations sur la performance pourrait être améliorée	14 - 22
Les informations déclaratives présentées dans l'AMPR ne concordent pas toujours avec les constatations de notre rapport annuel	23 - 26
Nous n'avons pas relevé de contradictions entre la partie I de l'AMPR 2023 et la documentation correspondante	27 - 28
Observations finales	29 - 34
Annexe	
Rôles des différents participants dans la production des principaux rapports de la Commission sur la performance	
Sigles, acronymes et abréviations	
Glossaire	
Équipe de la Cour	

Synthèse

I Chaque année, dans son rapport annuel sur la gestion et la performance (ci-après «AMPR» pour *annual management and performance report*), la Commission rend compte de la gestion du budget de l'UE ainsi que de la performance des programmes et politiques de l'Union. En adoptant le rapport, le collège des commissaires assume la responsabilité politique globale de la gestion du budget de l'Union. Ce rapport est un document essentiel de la procédure annuelle de décharge, dans le cadre de laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, demande des comptes à la Commission pour son exécution du budget de l'UE.

II La Commission est tenue de nous communiquer l'AMPR relatif à un exercice donné avant la fin du mois de juin de l'exercice suivant. Le temps dont nous disposons pour examiner le rapport avant la procédure annuelle de décharge étant limité, nous avons centré sur la partie I de l'[AMPR concernant l'exercice 2023](#) («l'AMPR 2023») notre examen de la manière dont la Commission a élaboré ledit rapport et dont elle a rendu compte des questions liées à la performance. Par ailleurs, notre [rapport annuel relatif à 2023](#) comporte un chapitre sur la performance reprenant les principaux messages en la matière contenus dans les rapports spéciaux que nous avons publiés en 2023, ainsi qu'une section consacrée à la performance d'une sélection de programmes financés au titre de la rubrique 4 du cadre financier pluriannuel (CFP).

III Le présent document n'étant pas un rapport d'audit, mais un document d'analyse, nous avons fondé nos travaux sur des informations publiques et sur nos travaux antérieurs, ainsi que sur des informations et des explications obtenues de la Commission.

IV Nous constatons que la partie I de l'[AMPR 2023](#) a été établie conformément aux orientations stratégiques du conseil d'administration de la Commission. Cette dernière disposait de procédures adaptées et bien définies pour élaborer l'AMPR, mais la qualité des données pourrait encore être améliorée.

V Dans l'ensemble, la mise en œuvre des programmes de l'UE financés au titre du CFP actuel ne faisait encore que commencer à la fin de 2023. Le chapitre 3 de notre [rapport annuel relatif à 2023](#) contient des observations sur la performance du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF). L'AMPR 2023 fait état de progrès appréciables dans la mise en œuvre du FAMI depuis l'année précédente, mais montre que les indicateurs de performance

clés (IPC) du FGIF n'ont pas varié par rapport au faible niveau d'avancement mis en évidence dans l'[AMPR 2022](#).

VI Les points de vue exprimés dans l'AMPR diffèrent de certaines des principales observations relatives aux dépenses de cohésion et à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) formulées dans notre [rapport annuel relatif à 2023](#). Les divergences portent sur le taux d'erreur dans les dépenses de cohésion, sur le respect des conditions de paiement et d'éligibilité, sur la qualité des systèmes de suivi et de contrôle, et sur la bonne gestion financière de la FRR.

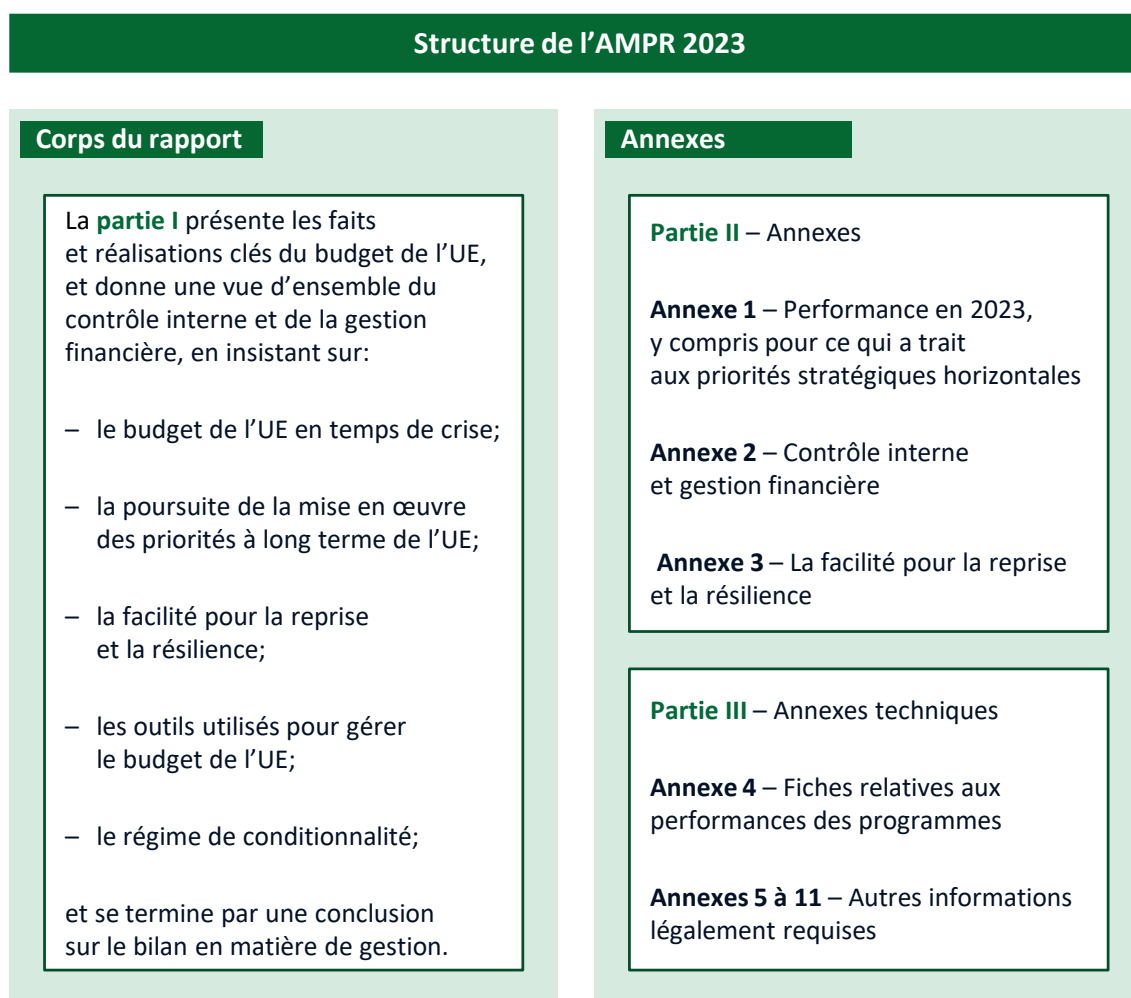
VII Notre examen des principales informations déclaratives financières présentées dans la partie I de l'AMPR n'a pas révélé de contradictions.

Introduction

01 Le rapport annuel sur la gestion et la performance (AMPR) est le rapport annuel de haut niveau de la Commission sur la performance du budget de l'UE. Il apporte une contribution essentielle à la procédure annuelle de décharge, par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, contrôle l'exécution du budget de l'Union. L'AMPR fait partie de l'ensemble intégré de rapports financiers et sur la responsabilité établi par la Commission, lequel comprend également les comptes annuels consolidés de l'UE, les prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'UE (2024-2028), le rapport à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés pendant l'exercice précédent, ainsi que le rapport sur le suivi de la décharge pour l'exercice précédent. Le délai légal pour la transmission au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes européenne, par la Commission, de l'AMPR relatif à l'exercice n est fixé à la fin du mois de juin de l'exercice $n + 1$.

02 L'AMPR a été publié pour la première fois en 2015 et a évolué au fil du temps. Depuis 2020, il est structuré en trois parties dont le contenu est présenté à la [figure 1](#).

Figure 1 – Structure de l'AMPR 2023



Source: Cour des comptes européenne.

03 La partie I de l'AMPR 2023 se termine par une conclusion sur le bilan en matière de gestion et par une déclaration du collège des commissaires selon laquelle il assume la responsabilité politique globale de la gestion du budget. Cette partie traite:

- du maintien du soutien à l'Ukraine;
- de la réponse de l'UE à la crise au Proche-Orient;
- du renforcement des capacités de sécurité et de défense de l'Union;
- de l'apport d'une aide publique au développement;
- du soutien des contrôles aux frontières et de la réponse à la pression migratoire;
- du soutien des **priorités à long terme de la Commission**;
- de la facilité pour la reprise et la résilience;
- des outils destinés à garantir la bonne gestion et la protection du budget de l'UE;
- du régime de conditionnalité visant à protéger le budget de l'Union.

Étendue de l'analyse et approche suivie

04 Chaque année, nous examinons certains aspects liés à la performance du budget de l'UE dans notre rapport annuel, en plus de le faire dans nos rapports spéciaux. L'AMPR nous est transmis en juin de l'exercice suivant celui sur lequel il porte (voir point **01**); or, à cette date, nous devons avoir achevé nos travaux d'audit aux fins du rapport annuel concernant l'exercice en question. Il nous est donc difficile de couvrir entièrement l'AMPR dans notre rapport annuel relatif à ce même exercice.

05 Dans le chapitre du [rapport annuel relatif à 2023](#) portant sur la performance, nous avons examiné comment la Commission a rendu compte de la performance des programmes de dépenses relevant de la rubrique 4 du CFP dans les fiches relatives aux performances des programmes (FPP) annexées à l'[AMPR 2022](#). En outre, nous publions, à part, le présent document d'analyse, qui traite de l'[AMPR 2023](#).

06 Le présent document d'analyse examine les aspects ci-après concernant la partie I de l'[AMPR 2023](#) de la Commission:

- o les modalités d'élaboration de l'AMPR et de préparation des contrôles y afférents par la Commission;
- o la manière dont la Commission rend compte des questions liées à la performance, y compris la concordance entre l'AMPR et les rapports pertinents de la Cour, ainsi que les éléments à l'appui des informations déclaratives quantifiées.

07 Le présent document n'étant pas un rapport d'audit, mais un document d'analyse, nous avons fondé nos travaux sur des informations publiques telles que des documents de la Commission et sur nos travaux d'audit antérieurs. Nous avons également obtenu des explications pertinentes des services centraux concernés de la Commission (direction générale du budget (DG BUDG) et Secrétariat général).

08 Dans son [rapport sur la décharge](#) adopté en mai 2023, le Parlement européen a demandé à la Cour de prendre en considération les rapports annuels sur la gestion et la performance dans son rapport annuel ou, si nécessaire, dans un document distinct, afin de rendre compte de l'exercice annuel de décharge. Ne disposant que de peu de temps pour réaliser notre analyse, nous avons centré notre examen sur la partie I.

Processus d'élaboration de l'AMPR

09 Le conseil d'administration de la Commission¹ a fourni des orientations stratégiques concernant la structure et le contenu de l'AMPR 2023. D'après les orientations de cette année, publiées en janvier 2024, celui-ci devait couvrir en priorité les éléments suivants:

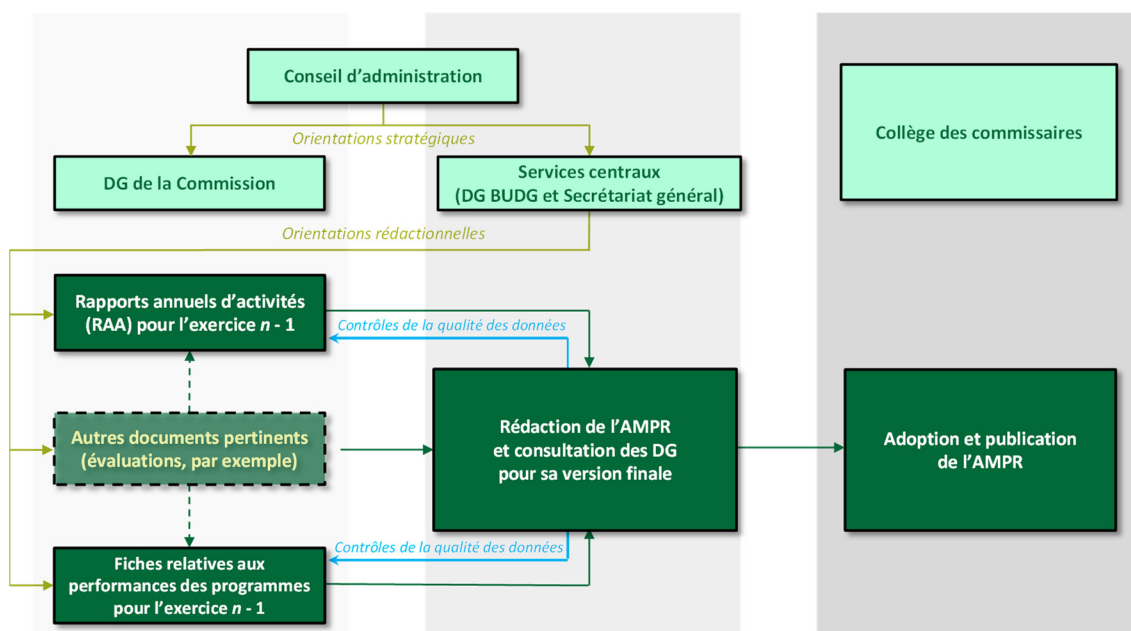
- o les dernières informations sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et sur ce qui a été accompli au moyen de cet instrument;
- o le soutien de l'UE à l'Ukraine et la réponse de l'Union aux conséquences de l'instabilité géopolitique en général;
- o l'état d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de conditionnalité en matière d'état de droit.

10 D'après les orientations, la partie I de l'AMPR devait être concise, s'adresser au grand public et présenter les principales réalisations accomplies avec le budget de l'UE ainsi que l'utilisation faite de celui-ci pour relever les défis géopolitiques majeurs actuels, y compris la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et le conflit au Proche-Orient.

11 Les travaux sur l'AMPR ont été pilotés par deux des «services centraux» de la Commission, à savoir la DG BUDG et le Secrétariat général. L'AMPR a été établi sur la base des contributions des services de la Commission chargés des différents programmes de dépenses, et qui ont élaboré les rapports annuels d'activités (RAA) ainsi que les FPP. La DG BUDG a donné des instructions détaillées aux autres services pour les guider lors de l'élaboration des RAA et des documents à présenter aux fins de l'établissement du budget, y compris les FPP. Des évaluations indépendantes contenant des constatations importantes ont également été prises en considération lors de la rédaction des principaux messages de l'AMPR. La [figure 2](#) présente une version simplifiée du processus d'élaboration et d'adoption de l'AMPR. Les rôles des différentes parties intervenant dans son établissement sont, quant à eux, décrits en [annexe](#).

¹ Section 1.4 «Le conseil d'administration» de la [communication à la Commission: La gouvernance au sein de la Commission européenne](#), Bruxelles, 24.6.2020, C(2020) 4240 final.

Figure 2 – Le processus d’élaboration de l’AMPR: de la rédaction à la publication



Source: Cour des comptes européenne.

12 Les annexes techniques figurant dans la partie III de l'AMPR comprennent les FPP, lesquelles décrivent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de chaque programme de dépenses à l'aide des indicateurs définis dans la législation applicable à ces programmes. Selon la Commission, le processus de saisie des données liées aux indicateurs intègre des contrôles de la qualité des données. Ces vérifications permettent de contrôler l'exhaustivité, le formatage (une date ou un nombre, par exemple) et le caractère raisonnable (les chiffres doivent se situer dans une fourchette raisonnable). Après élaboration des FPP, la DG BUDG a une nouvelle fois réexaminé les données sur la base de sa connaissance des programmes.

13 Les RAA sont des rapports de gestion adressés par le chef de chaque service de la Commission au collège des commissaires. Ils rendent compte de la performance du service en question plutôt que de celle des programmes gérés (dont il est fait état dans les FPP). Les RAA fournissent des informations financières et de gestion, y compris une déclaration d'assurance, signée par chacun des directeurs généraux (ou des directeurs, pour les agences exécutives), dans laquelle il est indiqué que les procédures de contrôle en place donnent les garanties nécessaires en ce qui concerne la légalité et la régularité des dépenses et que les ressources ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière. Les services centraux ont examiné les projets de RAA et fourni un retour d'information aux services concernés.

Messages liés à la performance figurant dans la partie I de l'AMPR 2023

La Commission disposait de procédures adaptées et bien définies pour élaborer l'AMPR, mais la qualité des informations sur la performance pourrait être améliorée

14 La partie I de l'AMPR 2023 a été établie selon les orientations du conseil d'administration. Elle présente une bonne vue d'ensemble de la performance du budget de l'UE et aborde en particulier des questions clés telles que le soutien de l'UE à l'Ukraine, la réponse face au conflit au Proche-Orient, la FRR et la bonne gestion financière (voir point **03**).

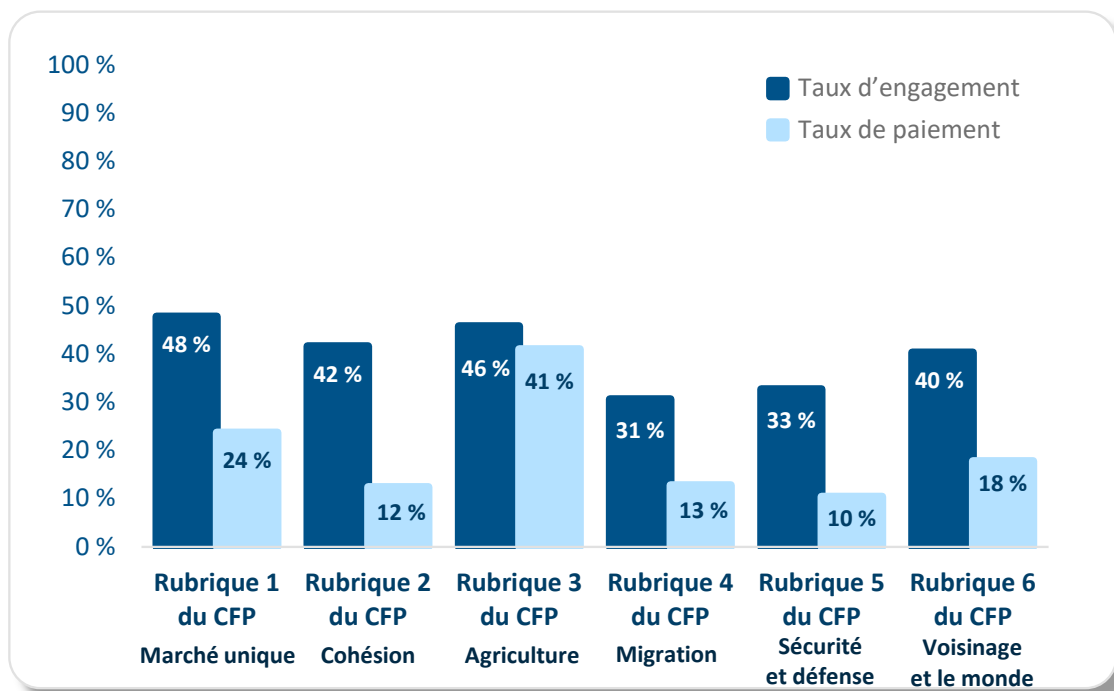
15 Il faut parfois attendre plusieurs années pour que les dépenses de l'UE produisent des résultats. Les engagements budgétaires sont approuvés avant que les paiements soient effectués et, bien souvent, les résultats de la mise en œuvre des programmes sont difficiles à mesurer les premières années de la période couverte par un CFP. Les programmes mis en œuvre au titre d'une période donnée peuvent continuer à produire des résultats pendant la période couverte par le CFP suivant. C'est pourquoi les FPP figurant dans la partie III de l'AMPR contiennent des informations sur les programmes relevant du CFP précédent (c'est-à-dire de la période 2014-2020).

16 L'établissement des rapports sur les programmes en gestion partagée et sur les indicateurs correspondants nécessite que les États membres communiquent des données, ce qui prend plus de temps que pour les programmes en gestion directe, car les autorités des États membres doivent consolider les données au niveau national avant de les transmettre à la Commission. De ce fait, l'AMPR 2023 et les fiches relatives aux performances des programmes en gestion partagée contiennent des données sur la performance allant jusqu'au 31 décembre 2022, tandis que pour les programmes en gestion directe et indirecte, les données peuvent aller jusqu'au 31 décembre 2023.

17 Les annexes à l'AMPR fournissent des informations sur le degré de mise en œuvre des différents programmes financés au titre du CFP. La **figure 3** donne un aperçu du taux de mise en œuvre des principaux programmes de l'UE (exclusion faite de la FRR), mesuré à l'aune des engagements pris et des paiements effectués au cours des trois

premières années du cycle septennal de programmation (2021-2027). Elle montre que, dans l'ensemble, la mise en œuvre des programmes n'est pas encore très avancée.

Figure 3 – Taux de mise en œuvre, à la fin de 2023, des principaux programmes de l'UE relevant de la période 2021-2027



Source: Commission européenne, juillet 2024.

18 Nous avons signalé, au chapitre 3 de notre [rapport annuel relatif à 2023](#), que lorsque la Commission estimait que les valeurs des indicateurs de la période 2014-2020 communiquées par les États membres pour les programmes financés au titre de la rubrique 4 du CFP étaient inexactes et qu'elle disposait de données de meilleure qualité provenant d'autres sources, ce sont parfois ces dernières qu'elle utilisait. Dans la fiche de l'[AMPR 2022](#) relative aux performances des programmes relevant de la rubrique 4, la Commission a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer la qualité du suivi de la performance au moyen de données plus régulières et plus fiables pour les indicateurs de résultat. Comme nous l'avons déjà fait dans notre [document d'analyse consacré à l'AMPR 2022](#), nous constatons que la Commission disposait de procédures adaptées et bien définies pour élaborer l'AMPR, mais que la qualité des données pourrait encore être améliorée.

19 Le chapitre 3 de notre [rapport annuel relatif à 2023](#) abordait la manière dont la Commission a rendu compte, dans son [AMPR 2022](#), de la performance du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF), qui relèvent de la rubrique 4 du CFP actuel. En ce qui concerne le

FAMI, l'[AMPR 2022](#) n'a fait état d'aucune progression dans la réalisation des valeurs cibles des IPC, dont la mise en œuvre n'en était encore qu'à ses débuts. L'[AMPR 2023](#) a mentionné certaines avancées, de grands progrès ayant été enregistrés pour deux des sept IPC présentés dans la FPP (29 % pour le *nombre de personnes réinstallées* et 41 % pour le *nombre de personnes admises dans le cadre de l'admission humanitaire*). Pour ce qui est du FGIF, la mise en œuvre des opérations sous-jacentes a commencé, mais les résultats ne se sont pas encore concrétisés. En témoigne le fait que les IPC n'ont pas évolué entre l'[AMPR 2022](#) et l'[AMPR 2023](#): le taux de progression de sept des huit IPC est toujours égal à 0 %, et celui du dernier IPC (12 %) n'a pas varié par rapport à l'année dernière.

20 Les sections de la partie I de l'AMPR qui traitent du soutien des contrôles aux frontières et de la réponse à la pression migratoire cadrent avec les informations sur la performance du FAMI et du FGIF présentées dans la partie III du rapport.

21 En ce qui concerne les Fonds qui ont précédé le FAMI et le FGIF pendant le CFP précédent, les valeurs des IPC n'ont pas été actualisées dans l'[AMPR 2023](#), puisque le délai légal pour communiquer les données sur la mise en œuvre au cours de 2023 est fixé à décembre 2024. En outre, la période de mise en œuvre des Fonds ayant été prolongée d'un an à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la date limite pour les évaluations *ex post* a elle aussi été reportée à décembre 2024, si bien que des informations importantes sur la performance n'étaient pas encore disponibles.

22 Par ailleurs, pour ce qui est du suivi et de la communication de données, 14 des 29 rapports spéciaux que nous avons publiés en 2023 contenaient 41 recommandations liées à la qualité des données, à leur collecte, à leur suivi et à la communication d'informations sur la performance dans différents domaines, dont la FRR, les marchés publics, les transports, l'énergie, l'aquaculture, les opérateurs économiques agréés et la défense. La Commission a accepté intégralement ou partiellement 93 % de ces recommandations.

Les informations déclaratives présentées dans l'AMPR ne concordent pas toujours avec les constatations de notre rapport annuel

23 En 2023, nous avons publié 29 rapports spéciaux portant sur un grand nombre de problèmes auxquels l'UE est confrontée dans ses différents domaines de dépenses et ses différentes politiques. Dans notre [rapport annuel relatif à 2023](#), les messages de

nos rapports spéciaux ont été répartis entre cinq domaines stratégiques: la relance après la crise; la compétitivité; la résilience et les valeurs européennes; le changement climatique, l'environnement et les ressources naturelles; et, enfin, les politiques budgétaires et les finances publiques. Du fait de la nature même du processus d'audit, nos audits ont principalement porté sur les dépenses antérieures à l'exercice 2023; par conséquent, les thèmes abordés dans l'[AMPR concernant ledit exercice](#) (les conséquences budgétaires de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le conflit au Proche-Orient, etc.) n'entraient pas tous dans le cadre des rapports spéciaux que nous avons publiés en 2023. Toutefois, certaines questions telles que le changement climatique, la défense de l'UE et la FRR ont été examinées aussi bien dans nos rapports spéciaux que dans la partie I de l'AMPR de la Commission.

24 Dans la partie I de l'AMPR, la Commission a constaté que des outils efficaces étaient en place pour garantir la responsabilité, la transparence et la bonne gestion financière du budget de l'UE. En ce qui concerne la FRR, l'AMPR indique que tous les jalons et cibles ont été atteints de façon satisfaisante pour les paiements effectués en 2023 et qu'il existe une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité de ces paiements. Nous avons présenté nos observations au sujet de la légalité et de la régularité des dépenses financées sur le budget traditionnel de l'UE et sur la FRR dans notre [rapport annuel relatif à 2023](#). Nous avons également publié, en 2023, deux rapports spéciaux² traitant de la FRR, auxquels nous nous sommes référés dans notre rapport annuel. Dans ces observations et rapports, nous livrons un point de vue très différent de celui de la Commission en ce qui concerne le taux d'erreur dans les dépenses de cohésion (chapitre 6 de notre [rapport annuel relatif à 2023](#)). Notre opinion divergeait également de celle de la Commission pour ce qui a trait au respect des conditions de paiement et d'éligibilité, à certains aspects de la qualité des systèmes de suivi et de contrôle, et à la bonne gestion financière de la FRR (chapitre 11).

25 La présentation synthétique des réalisations de la gestion budgétaire dans la partie I de l'AMPR est conforme aux orientations stratégiques du conseil d'administration. Elle aborde les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la révision à mi-parcours du budget à long terme de l'UE et la révision des plans pour la reprise et la résilience des États membres. Nous avons fait état de ces défis au chapitre 2 de notre [rapport annuel relatif à 2023](#), consacré à la gestion budgétaire et financière. Nous avons également relevé que les engagements

² [Rapport spécial 07/2023](#) intitulé «Conception du système de contrôle de la Commission relatif à la facilité pour la reprise et la résilience» et [rapport spécial 26/2023](#) «Le cadre de suivi de la performance de la facilité pour la reprise et la résilience».

restant à liquider avaient atteint un niveau record de plus de 543 milliards d'euros fin 2023 (contre 450 milliards d'euros fin 2022) et nous avons conclu que la persistance, en 2023, d'un faible taux d'exécution des Fonds en gestion partagée de la période 2021-2027 exposera les engagements contractés en 2022 à un risque de dégageement à partir de 2025.

26 Ces questions ne sont pas évoquées dans la partie I de l'AMPR, mais la Commission aborde le risque accru de dégagements dans ses prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'UE (voir point [01](#)). Par ailleurs, l'annexe 4 de la partie III de l'AMPR fournit des informations sur les engagements et les paiements au niveau des programmes, mais pas sur les engagements restant à liquider.

Nous n'avons pas relevé de contradictions entre la partie I de l'AMPR 2023 et la documentation correspondante

27 Nous avons examiné les principales informations déclaratives quantifiées présentées par la Commission dans la partie I de son [AMPR 2023](#). Celles-ci concernaient 76 % des montants dépassant 1 milliard d'euros pour lesquels nous avons demandé des informations et des explications complémentaires à la Commission, que nous avons obtenues. De plus, nous nous sommes employés à déterminer si les montants de la partie I sélectionnés concordent avec ceux figurant dans les annexes de l'AMPR, dans les RAA et dans les états financiers de l'UE. Nous n'avons pas relevé de contradictions.

28 Dans son [AMPR 2023](#), la Commission a exposé succinctement comment elle renforçait la fiabilité des informations sur la performance. Elle a adopté de nouvelles lignes directrices que les différents services doivent suivre lorsqu'ils élaborent les RAA, dans le cadre de la mise en œuvre de recommandations issues d'audits internes antérieurs.

Observations finales

29 Le délai légal imposé à la Commission pour la transmission de l'AMPR étant fixé à la fin du mois de juin de l'exercice suivant celui sur lequel il porte, nous sommes limités dans ce que nous avons le temps d'examiner de manière approfondie en vue de la procédure annuelle de décharge. Le présent document d'analyse traite donc principalement de la partie I de l'AMPR 2023 (points **01** et **08**).

30 La partie I de l'AMPR a été établie conformément aux orientations stratégiques du conseil d'administration de la Commission et présente les faits et les réalisations clés en matière de gestion budgétaire pour 2023. Comme l'année dernière, nous avons relevé que la Commission disposait de procédures adaptées pour élaborer l'AMPR, mais que la qualité des données sur la performance pourrait encore être améliorée (points **09** à **13** et **18**).

31 Dans l'ensemble, la mise en œuvre des programmes de l'UE relevant du CFP actuel ne faisait encore que commencer à la fin de 2023 (points **14** à **17**). En ce qui concerne le FAMI et le FGIF, examinés au chapitre 3 de notre [rapport annuel relatif à 2023](#), nous avons constaté, pour le premier, que des progrès appréciables avaient été accomplis par rapport à l'année précédente et, pour le second, que, malgré la mise en route des opérations sous-jacentes, les IPC n'avaient pas varié par rapport à leur faible niveau d'avancement de 2022 (point **19**).

32 Pour ce qui est du contenu de notre [rapport annuel](#), les points de vue exprimés dans l'AMPR diffèrent de certaines de nos principales observations relatives aux dépenses de cohésion (chapitre 6 de notre rapport annuel) et à la FRR (chapitre 11) (point **24**).

33 Nous avons également attiré l'attention, dans notre [rapport annuel](#), sur le niveau record atteint par les engagements restant à liquider en 2023. Celui-ci n'était pas mentionné dans la partie I de l'AMPR, mais la Commission a évoqué le niveau des engagements restant à liquider dans ses prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'UE (points **25** et **26**).

34 Notre examen des principales informations déclaratives quantifiées présentées par la Commission dans la partie I de l'AMPR n'a pas révélé d'autres contradictions (point **27**).

Le présent document d'analyse a été adopté par la Chambre V, présidée par Jan Gregor, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 21 octobre 2024.

Par la Cour des comptes

Tony Murphy
Président

Annexe

Rôles des différents participants dans la production des principaux rapports de la Commission sur la performance

Rapport	Les services centraux (DG BUDG/Secrétariat général)	Les services de la Commission	Le collège
AMPR	<ul style="list-style-type: none"> ○ établissent le rapport ○ suivent les orientations stratégiques du conseil d'administration ○ consultent les services responsables 	<ul style="list-style-type: none"> ○ indiquent, dans leurs FPP et dans leur RAA, les principaux points ou messages devant figurer dans l'AMPR ○ fournissent un retour d'information sur les projets 	<ul style="list-style-type: none"> ○ assure la cohérence des messages politiques ○ adopte le rapport
FPP	<ul style="list-style-type: none"> ○ établissent des modèles/instructions/lignes directrices («circulaire budgétaire») et dispensent une formation ○ examinent les projets et adressent un retour d'information aux services responsables 	<ul style="list-style-type: none"> ○ recueillent des données pour les indicateurs ○ rédigent les fiches 	<ul style="list-style-type: none"> ○ adopte le rapport (en tant qu'élément de la proposition de projet de budget)
RAA	<ul style="list-style-type: none"> ○ établissent des modèles/instructions/lignes directrices ○ examinent les projets et adressent un retour d'information aux services responsables ○ organisent des examens par les pairs 	<ul style="list-style-type: none"> ○ établissent le rapport ○ valident le rapport (le directeur général ou, dans les agences exécutives, le directeur) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ décide des suites à donner

Source: Cour des comptes européenne.

Sigles, acronymes et abréviations

AMPR: rapport annuel sur la gestion et la performance (*annual management and performance report*)

CFP: cadre financier pluriannuel

DG BUDG: direction générale du budget (de la Commission européenne)

FPP: fiches relatives aux performances des programmes

FRR: facilité pour la reprise et la résilience

IPC: indicateur de performance clé

RAA: rapport annuel d'activités

Glossaire

Bonne gestion financière: gestion des ressources conforme aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Cadre financier pluriannuel: programme de dépenses de l'UE établissant, généralement pour une période de sept ans, les priorités (sur la base des objectifs des politiques) ainsi que les plafonds de dépenses. Il représente la structure dans laquelle s'inscrivent les budgets annuels de l'UE et fixe une limite pour chaque catégorie de dépenses.

Conseil d'administration: à la Commission, organe central de gestion qui assure la coordination et la supervision des questions institutionnelles et qui fournit des conseils et des orientations stratégiques en la matière, notamment en ce qui concerne l'affectation de ressources et la gestion des risques. Il se réunit régulièrement, est présidé par le secrétaire général et rassemble les directeurs généraux chargés du budget, des ressources humaines et de la sécurité, ainsi que le directeur général du service juridique. Les membres de l'encadrement supérieur des cabinets des commissaires concernés participent en qualité d'observateurs.

Décharge: décision annuelle du Parlement européen par laquelle il approuve définitivement la manière dont la Commission a exécuté le budget.

Engagement: dans le budget, montant affecté au financement d'une dépense spécifique, telle qu'un contrat ou une convention de subvention. Les engagements restant à liquider correspondent à la somme des engagements qui ont été effectués mais n'ont pas encore donné lieu à des paiements.

Facilité pour la reprise et la résilience: mécanisme de soutien financier de l'UE visant à atténuer les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et à stimuler la reprise, tout en répondant aux défis d'un avenir plus écologique et plus numérique.

Fiche de programme: justification des crédits opérationnels demandés par la Commission pour chaque programme de dépenses dans le projet de budget annuel, sur la base de l'exécution des années précédentes mesurée au moyen d'indicateurs.

Gestion directe: gestion d'un Fonds ou d'un programme de l'UE assurée par la seule Commission. S'oppose à la gestion partagée ou à la gestion indirecte.

Gestion indirecte: méthode d'exécution du budget de l'UE qui consiste pour la Commission à confier des tâches d'exécution à d'autres entités (comme des pays tiers et des organisations internationales).

Gestion partagée: méthode d'exécution du budget de l'UE selon laquelle, contrairement à ce qui se passe dans la gestion directe, la Commission délègue les tâches d'exécution à un État membre, tout en restant responsable en dernier ressort.

Indicateur: informations utilisées pour mesurer ou évaluer un aspect de la performance. Un indicateur de performance clé mesure la performance au regard d'objectifs stratégiques.

Indicateur de performance clé: mesure quantifiable rendant compte de la performance au regard d'objectifs stratégiques.

Programme: moyen par lequel les objectifs spécifiques des politiques de l'UE sont réalisés, généralement au travers de projets cofinancés.

Rapport annuel: rapport d'audit comprenant une déclaration d'assurance quant à la fiabilité des comptes de l'UE et à la régularité des opérations sous-jacentes que la Cour des comptes est tenue de fournir annuellement au Parlement européen et au Conseil, conformément aux dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Rapport annuel d'activités: rapport établi par chaque direction générale de la Commission et institution ou organisme de l'UE, qui y présente sa performance par rapport à ses objectifs, ainsi que l'utilisation de ses ressources financières et humaines.

Rapport annuel sur la gestion et la performance: rapport annuel de la Commission relatif à sa gestion du budget de l'UE et aux résultats obtenus. Il synthétise les informations contenues dans les rapports annuels d'activités de ses directions générales et de ses agences exécutives.

Rapport spécial: document dans lequel la Cour des comptes européenne consigne les constatations résultant d'un audit qu'elle a effectué afin de déterminer si, pour une activité donnée, les principes de bonne gestion financière ont été respectés et les objectifs, atteints.

Régularité: mesure dans laquelle une opération ou une activité est conforme à la réglementation applicable et à toute obligation contractuelle.

Équipe de la Cour

Le présent document d'analyse a été adopté par la Chambre V (Financement et administration de l'Union européenne), présidée par Jan Gregor, Membre de la Cour. L'analyse a été effectuée sous la responsabilité de Jorg Kristijan Petrovič, Membre de la Cour, assisté de: Martin Puc, chef de cabinet; Mirko Iaconisi, attaché de cabinet; Colm Friel, manager principal; Mircea-Cristian Martinescu, chef de mission; Dana Šmíd Foltýnová et Slobodan Dimitrovski, auditeurs. L'assistance linguistique a été fournie par Laura McMillan.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2024

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

PDF	ISBN 978-92-849-3336-5	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/5994207	QJ-01-24-011-FR-N
-----	------------------------	----------------	---------------------	-------------------

Le rapport annuel sur la gestion et la performance (AMPR) est le rapport de haut niveau que la Commission établit sur la performance du budget de l'UE. Il fait partie de son paquet d'information financière. Compte tenu des délais légaux imposés, nous sommes limités dans ce que nous avons le temps d'examiner de manière approfondie en vue de la procédure annuelle de décharge. C'est pourquoi le présent document d'analyse traite principalement de la partie I de l'AMPR concernant l'exercice 2023. Nous constatons que les procédures dont disposait la Commission pour son élaboration étaient globalement adaptées, mais que la qualité des données sur la performance pourrait encore être améliorée. Nous soulignons également qu'en ce qui concerne les dépenses de cohésion et la facilité pour la reprise et la résilience, les points de vue exprimés dans l'AMPR diffèrent des observations que nous avons formulées dans notre rapport annuel.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/contact

Site web: eca.europa.eu

Twitter: @EUAuditors



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE